

GRUISSAN

La Démocratie Participative en marche

Citoyenneté

Agir

écouter

échanger

informer

Dossier de présentation

Solidarité



Une ville au cœur de ses habitants !



Didier CODORNIU, Maire, Vice Président du Grand Narbonne, Conseiller Régional.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Avec la création des Conseils de quartier en septembre 2001, Gruissan a été la première commune de l'Aude à mettre en place un dispositif de Démocratie Participative.

Depuis, ce dispositif a été étoffé avec la mise en place du Conseil des Sages, du Conseil Municipal des Enfants, du Conseil des Jeunes ainsi que des Comités Consultatifs.

Notre volonté est de mettre en œuvre au quotidien une nouvelle pratique démocratique destinée à impliquer un maximum de citoyennes et de citoyens dans la vie de notre commune.

Ainsi toutes celles et ceux qui le souhaitent peuvent donner leur avis et apporter leur expertise sur tous les dossiers majeurs de la commune.

Si l'on ajoute toutes les procédures prévues par la loi : Enquêtes publiques, publicité des débats et des délibérations, contrôle de légalité, contrôle de la chambre régionale des comptes ... Il est clair que notre volonté de transparence s'applique au quotidien.

Il va de soi que la Démocratie Participative fonctionne en complément de la Démocratie représentative. Seuls les élus ont la légitimité et le pouvoir décisionnaire.



**Henri SELIG, Adjoint au Maire
Délégué à la Citoyenneté et à la Communication**

La Démocratie Participative, le Développement Durable et la Communication sont maintenant fortement ancrés dans notre démarche.

C'est la volonté de notre Maire et de la Municipalité d'associer le citoyen à la vie de la Cité bien que les termes de la loi de proximité n'oblige pas une commune de 4 500 habitants à mettre en œuvre ce processus.

La démarche a été engagée en 2001, à Gruissan, date à laquelle ont été initiés les Conseils de quartier. Aujourd'hui, le travail de délégués de quartier est reconnu et apprécié.

En 2002, c'est le Conseil Municipal des Enfants qui s'est mis en place suivi du Conseil des Sages et en 2008 du Conseil des Jeunes. Plusieurs Comités consultatifs complètent ce dispositif.

La prochaine étape sera l'élaboration de l'Agenda 21, véritable fer de lance de nombreuses actions déjà engagées et la mise en perspective dans le temps des réalisations et des projets des six axes de notre programme qui en constituent les enjeux fondamentaux.

Sommaire

À la découverte de la Démocratie Participative et de ses instances

- Les Conseils de quartier
- Le Conseil des Sages
- Le Conseil Municipal des Enfants
- Le Conseil des Jeunes
- Les Comités Consultatifs



DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE ET CITOYENNETÉ

La démocratie participative repose sur l'implication des habitants dans la réflexion et l'élaboration des décisions. Pour les élus, l'enjeu est de mettre les Gruissanais en position d'acteurs.

Dynamique, la démocratie participative à Gruissan ambitionne de :

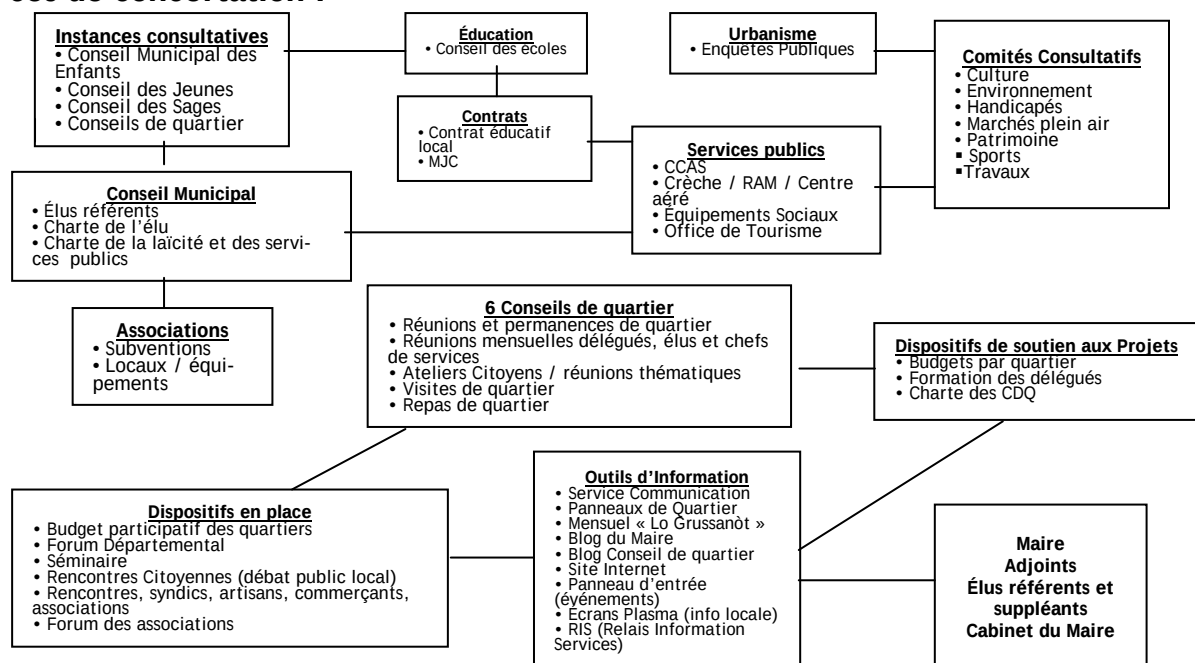
- Organiser la participation des citoyens dans la collectivité locale.
- Renforcer la citoyenneté dans le cadre économique, social et culturel.
- Améliorer les conditions de vie locale par l'information, la consultation et la concertation.
- Prendre en compte l'opinion, les attentes et les besoins des citoyens.
- Décloisonner les niveaux de réflexion et de prise de décision.
- Suivre les dossiers, répondre aux messages.
- Informer la population, échanger des arguments, opter pour la transparence.

Depuis 2001, La commune met en œuvre au quotidien une démarche participative déclinée en six points :

- l'information à la population,
- la consultation des services concernés (municipaux et consultants),
- la concertation des habitants,
- l'élaboration du projet par les services compétents,
- la présentation à la population,
- la prise de décision par l'autorité politique.

Une commission constituée d'élus, d'administratifs et de consultants se réunit une fois par semaine de manière à étudier, analyser, proposer et présenter divers projets ou actions émanant de cette démarche.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Conseil Municipal s'est donc doté d'instances de concertation :



Gruissan, ville citoyenne et solidaire, fortement ancrée dans la démarche participative, offre l'opportunité à sa population de prendre la parole à travers un maillage d'instances démocratique.



LES CONSEILS DE QUARTIER

Rôle

Les Conseils de quartier sont des instances de consultation, de dialogue, d'échange et de proposition entre les résidents et la Municipalité de Gruissan.

Ils sont organisés sur la base des principes de laïcité.

Il ne doivent pas servir de lieu d'échange à caractère confessionnel et/ou politique.

Missions spécifiques

- Renforcer la vie sociale et la solidarité dans les quartiers (repas et animations)
- Accueil des nouveaux Gruissanais.
- Développement de la citoyenneté, du civisme et du plus grand nombre, par la mise en place de commissions thématiques et d'ateliers citoyens.
- Gestion du cadre de vie et de la solidarité.

Nom et compétence géographique

Chaque Conseil de quartier est désigné par un nom et recouvre un secteur géographique homogène et spécifique de la commune.

Les Conseils de quartier sont au nombre de 6 et dénommés comme suit :

VILLAGE—PORT/PECH DES MOULINS—PECH MAYNAUD—MATEILLE—LES AYGUADES—LES CHALETS

Composition

Chaque Conseil de quartier est composé en moyenne d'une dizaine de délégués.

Les membres des Conseils de quartier sont nommés par délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire parmi des habitants reconnus pour leur engagement; ils sont bénévoles.

1 à 2 élus référents, assisté(s) de 1 à 2 élus suppléants animent le Conseil de quartier.

Fonctionnement

Les Conseils de quartier disposent d'un local administratif et d'accueil et du matériel de bureau nécessaire à leur fonctionnement.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par la commune (par délibération du Conseil municipal).

Chaque Conseil de quartier se réunit au minimum 1 fois par mois.

Une permanence est assurée par chaque Conseil de quartier 1 fois par mois minimum.

Les Conseils de quartier sont convoqués en séance au moins 1 fois par mois par l'élue coordonnateur, désigné par le Conseil municipal, pour assurer l'animation des CDQ et la liaison avec la municipalité et les services municipaux avec le concours des élus référents ou suppléants.

Chaque année, chaque Conseil de Quartier désigne un délégué animateur.

Les membres de chaque Conseil de quartier peuvent participer aux Comités consultatifs.

Toute demande d'un résident (fiche de correspondance ou courrier) doit faire l'objet d'une réponse dans un délai raisonnable.



LES CONSEILS DE QUARTIER (suite)

Compétences

Les Conseils de quartier ne peuvent intervenir sur des questions d'ordre privé.

Ayant un rôle consultatif, les Conseils de quartier ne peuvent se substituer aux décisions du Conseil Municipal.

Chaque Conseil de quartier peut être informé sur tout sujet d'ordre collectif relatif à la vie du quartier (cadre de vie, environnement, animation...)

Le Maire peut consulter chaque Conseil de quartier sur toute question concernant le quartier.

Le Maire, ou son représentant, peut être sollicité, à sa demande, par chaque Conseil de quartier sur tout sujet relatif à la vie du quartier de la commune.

Budget

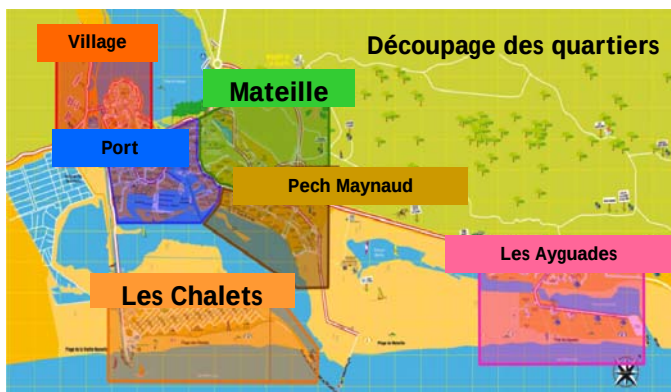
Chaque Conseil de quartier dispose annuellement d'un budget participatif, pris en charge par la commune, pour des actions d'animation et l'implantation d'équipements de proximité spécifiques au quartier.

Le Conseil municipal délibère sur les montants annuels qu'il décide d'affecter aux Conseils de quartier.

Durée du mandat

Le Conseil municipal désigne les délégués pour une durée de 2 ans renouvelable.

Tout délégué indisponible pour quelque cause que ce soit est remplacé par délibération du Conseil municipal et en accord avec le Conseil de quartier concerné, lors de la première séance suivant la constatation de son indisponibilité.



Repas de quartier Pech Maynaud



Repas de quartier Port-Pech des Moulins



Réalisation par les services techniques municipaux de travaux demandés par les résidents auprès des CDQ



LE CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion, de médiation et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets communaux, apporte une critique constructive et concourt à la mise en œuvre d'une démocratie participative où les seniors jouent un rôle actif. Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organe de décision. Cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel.

Le Conseil des Sages est constitué de : 2 élus (le Maire, président, et d'un coordonnateur, Adjoint au Maire) et de 13 membres d'associations, de personnalités qualifiées représentant les quatre entités communales. Le Conseil des Sages se réunit en séance plénière régulièrement ainsi qu'en commissions.

Trois commissions sont en place : Sécurité, Solidarité et Cadre de vie.

L'animation du conseil est assuré par le vice président et le coordonnateur.

Le CDS a étudié et émis des avis sur la plantation de végétaux et d'arbres autour du Château, du Bois de l'étang et de la Clape (suite à la tempête Klaus). Il travaille également sur le dossier de création de pistes cyclables.

Le Conseil des Sages a pour objectif de mettre en place et développer la démocratie participative ainsi que l'Agenda 21, de favoriser la participation des citoyens, de susciter le dialogue inter générationnel et de dynamiser la démocratie représentative.



LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



La Ville de Gruissan s'est engagée dans une politique locale active et innovante en faveur des enfants avec le support des enseignants dont le projet d'école est l'Éducation à la Citoyenneté.

C'est pourquoi, en 2002, la création du premier Conseil Municipal des Enfants a permis de donner la parole aux enfants, d'assumer leurs choix, de proposer, de réaliser leurs projets en leur offrant les moyens de mieux connaître le fonctionnement de la commune.

Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain.

Mise en place et fonctionnement

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une période de trois ans. Sont éligibles les élèves de CM1 et CM2. Tous les ans, 1/3 du Conseil Municipal des Enfants est renouvelé. Le déroulement des élections est identique aux élections des Conseils Municipaux adultes. Le Maire et ses adjoints sont parrainés par un élu du Conseil Municipal adulte.

Le Conseil Municipal des enfants se réunit, en général, le 1^{er} mardi de chaque mois dans la salle de séances de la Mairie.

Le Conseil Municipal des enfants se décline en commissions sur proposition des enfants élus. Les projets sont débattus au sein de ces commissions puis hiérarchisés afin d'aboutir éventuellement à un montage financier pour réalisation.

Exemple : Création du skate parc, Éco bloc (2^e prix national des Eco maires), Partenariat UNICEF « Ville Amie des Enfants » (Rencontre à Paris).

Budget

Chaque année, le Conseil Municipal attribue au Conseil Municipal des Enfants un budget de fonctionnement leur permettant de financer certains de leurs projets.



LE CONSEIL DES JEUNES

La création d'un « Conseil des jeunes » est un engagement du programme municipal mis en œuvre par le Conseil Municipal en collaboration avec la M.J.C, partenaire privilégié. Cette instance est un maillon nécessaire dans le dispositif de Démocratie Participative.

Sa vocation est de donner la parole aux jeunes, de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la commune et de les sensibiliser à l'élaboration des projets collectifs. Pour les jeunes c'est une passerelle de dialogue entre eux et les élus, un mode d'expression sur leur vie dans la commune leur permettant de formuler des propositions de réalisations, un cadre d'actions citoyennes et un espace de conversation sur les projets de la collectivité.

La participation au Conseil des jeunes est volontaire et accessible aux collégiens, à partir de la 5^{ème} et aux lycéens. Les membres se réunissent une fois par mois en Mairie encadrés par un élu référent et un animateur « jeunesse ». Le Conseil des Jeunes a mis en place quatre commissions : Environnement, Sports/Loisirs, Culture, Solidarité.

Le Conseil des Jeunes fait partie des instances sollicitées lors des manifestations commémoratives organisées par la commune mais aussi, pour participer à diverses actions et activités thématiques planifiées par la commune et la MJC . Par exemple, la projection du film « Entre les murs » organisée par la MJC.

Le Conseil des jeunes peut être aussi le porte parole des jeunes gruisanais sur un projet spécifique. Un dossier est en cours de constitution sur le devenir du skate park.

Dernièrement, le Conseil des Jeunes a accepté le challenge proposé par le Fédération Départementale des MJC de l'Aude et soutenu par la MJC de Gruissan de participer au programme Européen de la jeunesse en action « Parcours de jeunes vers la Démocratie » : Monter un projet d'échange avec de jeunes européens. Le projet de Gruissan, élaboré par La FDMJC en partenariat avec la MJC, en jumelage avec Komárom, ville hongroise, a été retenu par la Commission Européenne. Lors de ces deux échanges, les deux groupes de jeunes, étudieront, analyseront et compareront leur fonctionnement démocratique.



LES COMITÉS CONSULTATIFS

Les Comités consultatifs sont des organes très spécifiques de consultation des gruisanais sur des domaines définis par délibération du Conseil Municipal. Ils constituent des lieux d'échange, d'information, de sensibilisation, de proposition et d'expertise.

Les Comités consultatifs ont pour vocation d'aider les élus municipaux sur des thèmes qui demandent une expertise ou de l'expérience.

Les Comités consultatifs sont invités à réfléchir sur des problématiques qui leur sont soumis par le Conseil municipal afin qu'ils émettent un avis pertinent sur le sujet.

Les Comités consultatifs de Gruissan sont au nombre de huit :

- Accessibilité des personnes handicapées



- Sports



- Culture



- Patrimoine



- Environnement



- Inondation / canicule



- Grands Travaux

- Plan communal de sauvegarde

Chaque Comité est composé de membres du Conseil municipal et de citoyens proposés par la municipalité. Les membres de la société civile sont contactés pour mettre à profit leurs compétences et leur expérience dans le domaine du Comité consultatif. Ils s'engagent à participer aux débats de façon constructive et à défendre l'intérêt général.

GRUISSAN

La Démocratie Participative en marche



Service Démocratie participative

tél. 04 68 75 21 15

fax 04 68 75 21 33

mail. nhelin@ville-gruissan.fr

Hôtel de ville
Boulevard Victor Hugo
11430 GRUISSAN

www.ville-gruissan.fr



Une ville au cœur de ses habitants !